

Arrêté n° DK-I22-2036

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société EIFFAGE en date du **afin d'exécuter des travaux de réfection de chaussée avec rabotage pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 27 juillet 2022 et le 05 août 2022, la circulation des véhicules sera interrompue durant 1 jour sur la route départementale 944.00 entre les PR 0 + 0 et 0 + 178 ¹sur le territoire de la commune de METEREN.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens METEREN vers MERRIS :

Route départementale 18 sur la commune de : METEREN
Route départementale 933 sur les communes de : BAILLEUL, METEREN
Route départementale 23 sur la commune de : BAILLEUL
Route départementale 18 sur les communes de : BAILLEUL, METEREN.

Pour les usagers utilisant le sens MERRIS vers METEREN :

Route départementale 18 sur les communes de : BAILLEUL, METEREN
Route départementale 23 sur la commune de : BAILLEUL
Route départementale 933 sur les communes de : BAILLEUL, METEREN
Route départementale 18 sur la commune de : METEREN.

Pour les usagers de type Poids Lourds utilisant le sens BAILLEUL vers METEREN :

Route départementale 933 sur les communes de : BAILLEUL, METEREN
Route départementale 23 sur la commune de : BAILLEUL
Route départementale 18 sur les communes de : BAILLEUL, METEREN.

Pour les usagers de type Poids Lourds utilisant le sens METEREN vers BAILLEUL :

Route départementale 18 sur les communes de : BAILLEUL, METEREN
Route départementale 23 sur la commune de : BAILLEUL
Route départementale 933 sur les communes de : BAILLEUL, METEREN.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de nuit entre 20h00 et 06h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

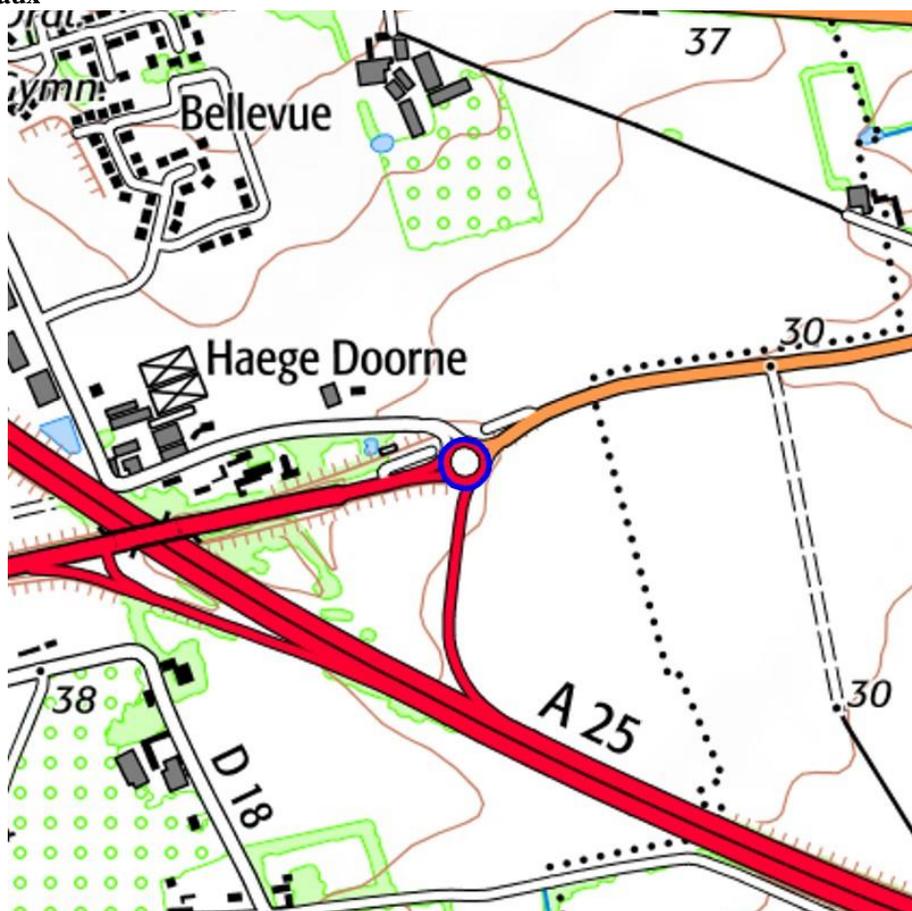
M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
M. Le maire de la commune de METEREN,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 15 juillet 2022
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route

Monsieur Christophe DELBEQUE

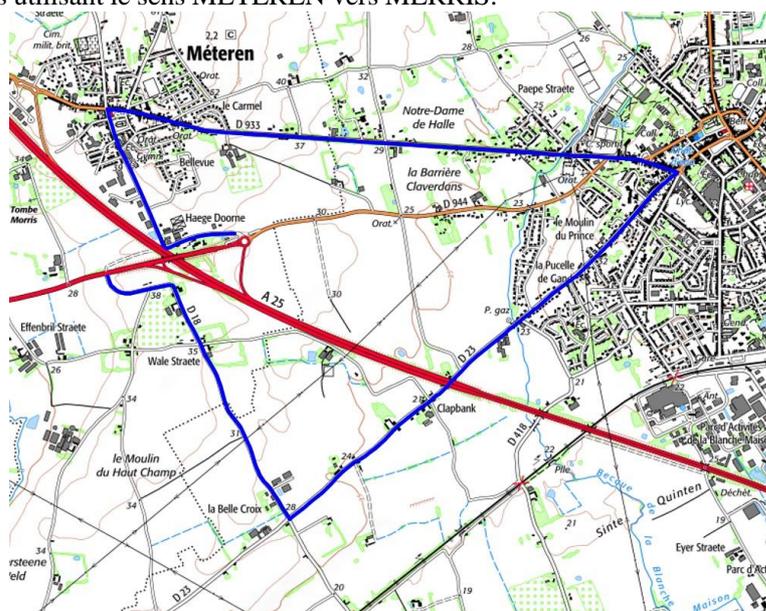
Publié le 15-07-2022

Situation des travaux



Déviation(s)

Déviation pour les usagers utilisant le sens METEREN vers MERRIS:



Déviation pour les usagers utilisant le sens BAILLEUL vers METEREN:

